



FLJ

EXPERTISE

— Société —
d'expertise-comptable

SARL SANTOSHA PESSAC
2 PLACE FERNAND LAFARGUE
33000 BORDEAUX

Fabienne LARRIBE-JAUREGUI
Expert-comptable diplômée
DU de Droit des Entreprises
en Difficultés

Patrice DESPORT
Directeur associé

À l'attention de Monsieur Emmanuel MEURET

Objet : Attestation portant sur la liste des créances déclarées au passif de la société SARL SANTOSHA PESSAC dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire

En notre qualité d'expert-comptable de l'entité SARL SANTOSHA PESSAC sise 2 Place Fernand Lafargue, 33000 Bordeaux immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 842 433 989 et en réponse à votre demande, nous vous présentons notre rapport sur la liste des créances déclarées admises ou non contestées dans le cadre des dispositions de l'article L.626-10 alinéa 2 du Code de commerce.

L'établissement de la liste des créances déclarées admises ou non contestées relève de la responsabilité de la direction de la société SARL SANTOSHA PESSAC. Il lui appartient de s'assurer de l'exhaustivité, de la sincérité et de la justification des informations transmises.

Il nous appartient d'attester la concordance de cette liste avec les documents comptables et les pièces justificatives disponibles.

Notre intervention a été effectuée selon les règles déontologiques de notre profession et la norme professionnelle de l'Ordre des experts-comptables applicable aux missions d'assurance sur des informations autres que des comptes complets historiques. Elle aboutit à exprimer une assurance de niveau modéré.

Afin d'établir la présente attestation, nous avons mené les diligences suivantes :

109 cours du Général de Gaulle
33170 Gradignan
T. 05 56 74 96 23
flarrib@fljexpertise.fr

- des vérifications par sondages de la concordance entre la liste des créances transmises par le mandataire judiciaire de la société et les écritures comptables,
- un examen des justificatifs afférents (factures, contrats, relevés de comptes, correspondances...),
- une appréciation de la cohérence d'ensemble des informations.

L'étendue de nos travaux ne comprend pas tous les contrôles propres à ceux afférents à une mission d'assurance de niveau raisonnable, conduisant ainsi à un niveau d'assurance moins élevé.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la liste des créances déclarées admises ou non contestées à ce jour ci-jointe (annexe 1) telle qu'indiqué par la société SARL SANTOSHA PESSAC avec les éléments comptables de la société et les justificatifs qui nous ont été présentés.

Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Fait à Gradignan, le 19 mai 2026,

Pour le cabinet FLJ EXPERTISE
Fabienne LARRIBE-JAUREGUI



ANNEXE 1 - CREANCES L626-10 - SANTOSHA PESSAC

N°	Nom du créancier	Montant accepté
1	CGEA DE BORDEAUX	11 848,13
2	POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DE LA GIRONDE	1 414,00
3	POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DE LA GIRONDE	20,00
4	SOCIETE GENERALE	43 377,16
5	SOCIETE GENERALE	34 170,09
6	KLESIA AGIRC-ARRCO	1 201,69
7	URSSAF AQUITAINE	3 293,08
9	ASIA MARKET	1 406,62
11	SGC BORDEAUX METROPOLE	309,88
12	COMPAGNIE DES DESSERTS	226,91
14	EI EDEA LES DETRITIVORES	180,00
15	EKWATEUR	1 230,03
18	GAZ DE BORDEAUX	196,34
21	METRO	3 265,28
23	SA POMONA TERRE AZUR	527,95
24	REGIE DE L'EAU DE BORDEAUX METROPOLE	161,76
25	RG LAVIALE - GIRONDE	1 391,88
30	SIRF	868,28
31	SOCIETE GENERALE	1 022,98
32	SOCIETE GENERALE	2 523,11
35	TT FOODS	2 472,71
36	URSSAF AQUITAINE	4 868,92
	TOTAL	115 976,80